



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**



DIR Centre Ouest
le recrutement

Recrutement Externe d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'État (H / F) Branche Routes et Bases Aériennes Au titre de l'année 2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Lundi 14 avril 2025 (à 23h59)

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ : jeudi 15 mai 2025 à Saint-Junien (87)

ÉPREUVES D'ADMISSION : Semaine 24 à Limoges (87)

POSTES OFFERTS : Le nombre de postes sera publié au plus tard le 15/05/2025



Les lauréats du concours sont nommés agents d'exploitation principaux, des Travaux Publics de l'État stagiaires pour une année. A l'issue de cette période, s'ils ont donné satisfaction, ils sont titularisés en qualité agents d'exploitation principaux des Travaux Publics de l'État.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'état du ministère de la Transition Écologique et Solidaire appartiennent à un corps classé dans la catégorie C2 de la fonction publique.

Leurs missions sont essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public de façon plus générale.



Elles nécessitent un travail en équipe.

Les tâches effectuées sous la conduite des techniciens supérieurs du développement durable ou des chefs d'équipes principaux sont très diversifiées.

Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

Patrouilles, interventions sur incidents, déneigement, pose et entretien de la signalisation, conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque), fauchage, maintien de la sécurité sur le réseau.

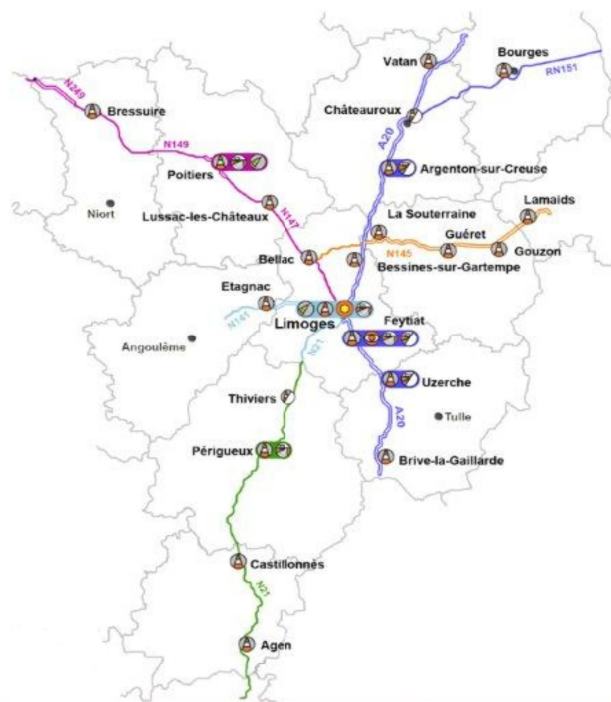
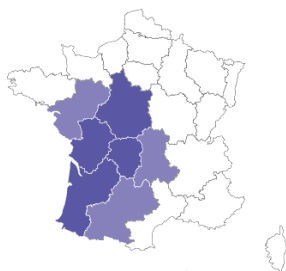
Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux. Ils sont tenus d'assurer les astreintes, périodes pendant lesquelles les agents sont tenus d'être disponibles à tout moment, et interviennent de jour comme de nuit. Pour cette raison, il leur est demandé de s'organiser pour leur permettre de rejoindre l'équipe d'intervention rapidement. Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif. Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont obligatoirement affectés en équipe d'exploitation dans les centres d'entretien et d'intervention et leurs missions s'exercent sur le secteur géographique de ce centre.

La DIR Centre-Ouest est un service de l'État dédié à l'entretien, l'exploitation et l'aménagement des routes nationales.

Le réseau de la DIR Centre-Ouest s'étend sur 1 150 km



- Surveillance du réseau ;
- Gestion du trafic ;
- Information des usagers ;
- Intervention sur événements ;
- Viabilité hivernale ;
- Gestion du domaine public.



- Chaussées ;
- Dépendances ;
- Aires de service et de repos ;
- Ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels, murs) ;
- Équipements de la route (signalisation, dispositifs de retenue et de surveillance).



- Pour le compte des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Conception de projets routiers ;
 - Suivi de travaux des nouveaux projets routiers.

Conditions d'accès et de diplôme ou activité professionnelle :

- Nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.
- Situation régulière au regard des obligations du service national.
- Jouissance des droits civiques.
- Casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions).
- Aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.
- C.A.P. - B.E.P. - Titre ou diplôme de niveau V ou homologué de niveau V*
- Titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (C FP, baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Élémentaire, Brevet Professionnel)*

* Suppression de la condition de diplôme si : 3 ans d'activité professionnelle à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle ou 2 ans d'activité professionnelle et un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ou Mère ou père de famille d'au moins 3 enfants ou Sportif(ve) de haut niveau.

Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Les épreuves de français et d'arithmétique font appel à des connaissances du niveau C.A.P. et B.E.P.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DUREE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : français et arithmétique courts exercices de français <i>Épreuve visant à apprécier, à partir d'un texte court, les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes</i> courts exercices indépendants d'arithmétique <i>Épreuve visant à apprécier l'aptitude des candidats à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation (non encadrant) des travaux publics de l'État Le programme est le suivant :</i> - les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ; - règles de divisibilité ; - calculs décimaux approchés ; - nombres premiers ; - fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions ; - moyenne arithmétique simple ; - règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux ; - principales unités de mesures : températures, masse, volume, surface, temps, monnaie.	1h30	1
Épreuve n°2 : questionnaire à choix multiples <i>Sur les règles essentielles du code de la route et la sécurité routière.</i>	25 minutes	1
ÉPREUVES D'ADMISSION	DUREE	COEFFICIENT
Épreuve n°3 : épreuve pratique <i>Épreuve visant à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.</i>	1h00	3
Épreuve n°4 : entretien avec le jury <i>Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.</i>	20 minutes	3

Le jury attribuera pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20, multipliée par le coefficient correspondant indiqué ci-dessus.

Phase d'admissibilité

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 aux épreuves de français et d'arithmétique, une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve se rapportant aux règles du code de la route. Le jury fixe souverainement le seuil d'admissibilité qui ne pourra être inférieur à 20 points concernant le total des 2 épreuves écrites.

Phase d'admission

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve pratique et à l'entretien avec le jury et pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points.

Le jury établira la liste de classement définitif par ordre de mérite, le nombre de candidats y figurant pouvant être inférieur, égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque les candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique n° 3, puis à l'épreuve n° 4 (art. 7 de l'arrêté du 5 décembre 2007).

Phase de nomination

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, a posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce concours était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

L'admission des candidats à l'emploi d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'état (C2) est prononcée par le Directeur Interdépartemental des Routes par délégation du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du département de la Gironde, suivant l'ordre de classement établi par le jury.

L'ADMISSION NE CONFÈRE EN AUCUN CAS LE DROIT D'ÊTRE NOMMÉ.

Avant leur nomination, les candidats admis doivent subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. La nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical. Cet examen vise à vérifier l'aptitude physique du candidat à exercer les fonctions d'agent d'exploitation principal des TPE.

Les affectations seront réalisées dans les différentes implantations de la DIR Centre Ouest :

Service Autoroutier - District Nord A20 : CEI d'Argenton sur Creuse; CEI de Bourges avec un point d'appui à Châteauroux, CEI de Vatan.

Service Autoroutier - District Sud A20 : CEI de Bessines, CEI de Feytiat, CEI d'Uzerche, CEI de Brive.

District de GUERET : CEI de Guéret, CEI de Lamais/Gouzon, CEI de la Souterraine.

District de LIMOGES : CEI de Limoges, CEI d'Etagnac.

District de PERIGUEUX : CEI de Périgueux avec un point d'appui à Thiviers, CEI d'Agen, CEI de Castillonnès.

District de POITIERS : CEI de Poitiers avec un centre secondaire à Lussac les Châteaux, CEI de Bellac, CEI de Bressuire.

La formation :

Les lauréats sont nommés fonctionnaires stagiaire pour une année pendant laquelle ils reçoivent une formation initiale des personnels d'exploitation (FIPE) de 4 semaines destinée à vous apporter les connaissances de base nécessaires au métier d'agent d'exploitation principal et à leur préciser l'organisation et le fonctionnement de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

La rémunération :

Le traitement brut mensuel au 1er janvier 2025 d'un agent d'exploitation principal des TPE stagiaire est de 1 806,66 € brut à l'indice nouveau majoré de départ 367.

A ce traitement, s'ajoutent des prestations à caractère familial selon la situation particulière de l'agent, une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation et, en fonction du poste et des tâches exécutées pendant le mois, d'éventuelles indemnités de services faits (indemnité de sujétions horaires, astreintes ou heures supplémentaires).

Les possibilités d'évolution :

En catégorie C2 de la fonction publique de l'État, les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au grade de chef d'équipe principal d'exploitation des travaux publics de l'État (C3) par voie de concours ou d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

En catégorie B de la fonction publique de l'État, les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au corps des techniciens supérieurs du développement-durable par concours interne selon les dispositions réglementaires en vigueur.



L'inscription en ligne Avec



[demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-concours-externe-aep-2025>

Plus d'infos

[Site internet DIR-Centre Ouest](#)

Conditions générales du site « demarches-simplifiees »
<https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu>

